PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. PEUCHERET Alain, Maire de VERRIERES.

<u>Etaient présents</u>: M. PEUCHERET Alain, M. BERTIN Michel, Mme BAGATTIN Mélanie, Mme QUESNEL Chantal, M. GODOT Dominique, Mme LANOUX Claudie, M. LAGOGUEY Janick, M. PEREIRA Patrick, M. ROYER Stéphane, M. MOLINET Yannick, Mme VAILLOT Isabelle, Mme KNAUF Ingrid formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absent(s) excusé(s)</u>: M. LUISE Dominique pouvoir à Mme BAGATTIN Mélanie, Mme LUCAS Emilie pouvoir à Mme VAILLOT Isabelle, M. PARMENTIER Bruno, Mme MILLOT Marie-Laure.

Absents: /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. PEREIRA Patrick a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

REMPLACEMENT DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE - VACANCE DE L'EMPLOI:

Le maire expose:

Que l'agent assurant les fonctions de secrétaire de mairie a fait valoir ses droits à retraite à compter du 1/02/2020.

Considérant les congés qui lui restent à solder et la période transitoire à prévoir pour la transmission des informations avant prise de poste,

Considérant que l'emploi de secrétaire de mairie vacant devra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, des cadres d'emploi permettant l'exercice de ces missions,

Monsieur le Maire propose de retenir les cadres d'emploi suivants :

Attaché grade : Attaché territorial Secrétaire de mairie grade : Secrétaire de mairie

Rédacteurs grade : Rédacteur principal 1ère classe

Rédacteur principal 2^{ème} classe

Rédacteur

ou en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel correspondant.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A ou B

dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. La rémunération sera calculée par références aux grilles indiciaires correspondant au grade de nomination.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce recrutement.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Séance levée à 19 h 50.